

Le **lundi 2 février**, deux mille vingt-six, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 19h30, à la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Richard Desbiens, Jean-Charles Arsenault et Gaston Arsenault et les conseillères Manon Bourdages, Lucie Cayouette et Liette Poirier, sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Gagnon.

**1. Adoption de l'ordre du jour :**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2026

**2. Approbation du procès-verbal :**

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026

**3. Présentation des comptes :**

- 3.1 Approbation des comptes au 31 janvier 2026  
3.2 Période de questions sur les comptes.

**4. Administration générale :**

- 4.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ dont la dépense totale dépasse 25 000\$ avec un même co-contractant – Dépôt  
4.2 Véracité des frais encourus en 2025 pour la voirie locale – Autorisation  
4.3 Vente d'une partie de terrain à la Pétrie – Autorisation de signer les actes  
4.4 Entente avec Pascan concernant le dégivrage des avions – Autorisation de signer l'entente  
4.5 Entente avec le MTMDQ concernant le dégivrage des avions – Autorisation de signer l'entente  
4.6 Entente avec la Ville de New Carlisle pour l'entretien de la route Billingsley – Autorisation de signer l'entente  
4.7 Participation de la Ville de Bonaventure à la chambre de commerce en 2026 – Autorisation  
4.8 Approbation du budget 2026 de l'OH – Autorisation  
4.9 Vente pour non-paiement des taxes – Autorisation de représentation  
4.10 Demande d'aide financière pour la production d'un livre sur les arbres d'exception – Autorisation  
4.11 Dépôt du projet de dégivrage/déglçage à l'aéroport par la Ville au prix Mérite Municipal du MAMH – Autorisation  
4.12 Règlement R2026-805 décrétant un emprunt de 600 000\$ pour la construction de la rue des Cayens – Avis de motion  
4.13 Règlement R2026-805 décrétant un emprunt de 600 000\$ pour la construction de la rue des Cayens – Adoption du projet de règlement

**5. Travaux publics**

- 5.1 Inspection de la passerelle – Autorisation  
5.2 Remboursement d'un ponceau sur la rue Lafayette – Autorisation

**6. Service des incendies**

- 6.1 Appui à la formation des pompiers volontaires

- 6.2 Règlement R2026-804 modifiant le règlement R2012-616 relatif à la tarification du service des incendies – Adoption du règlement

**7. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire**

- 7.1 Contrat concernant la conception du mini-putt – Autorisation  
7.2 Création d'un comité culturel – Autorisation  
7.3 Conception et installation d'une plaque et nomination d'un lieu en l'honneur des frères Forest – Autorisation  
7.4 Demande d'aide financière pour la fête nationale – Autorisation de déposer une demande  
7.5 Achat d'une machine à glace pour le camping – Autorisation

**8. Urbanisme**

- 8.1 Demande d'aide financière 9454-9698 Québec inc. R2022-761-Autorisation  
8.2 Demande de PIIA marina - Décision  
8.3 Demande d'aide financière Les entreprises Denis Clairmont inc. R2022-761 – Autorisation  
8.4 Demande de dérogation mineure 173 Peter – Décision  
8.5 Remerciement aux anciens membres du CCU

**9. Autres**

- 9.1 Correspondances.  
9.2 Période de questions.  
9.3 Levée de l'assemblée ordinaire du 2 février 2026

---

**1. Adoption de l'ordre du jour**

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2026

2026-02-026

Il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2026 soit adopté tel que proposé.

**2. Approbation du procès-verbal**

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026

2026-02-027

Il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé.

**3. Présentation des comptes**

3.1 Approbation des comptes au 31 janvier 2026 - Autorisation

2026-02-028

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 31 janvier 2026, d'une somme de 69 099,89 \$ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 293 866,06 \$ pour des déboursés totaux de 362 965,95 \$. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS**

Je soussigné, André Pineault, directeur général et greffier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

---

André Pineault, directeur général et greffier

### 3.2 Période de questions sur les comptes

Le maire, Monsieur Pierre Gagnon, répond aux questions de l'assistance sur les comptes.

## 4. **Administration générale :**

### 4.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ dont la dépense totale dépasse 25 000\$ avec un même co-contractant - Dépôt.

Le directeur général et greffier dépose au conseil municipal pour considération la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ dont la dépense totale dépasse 25 000\$ avec un même co-contractant.

### 4.2 Véracité des frais encourus en 2025 pour la voirie locale – Autorisation

2026-02-029

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 240 900 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations versées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la ville de Bonaventure informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la ville, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

### 4.3 Vente d'une partie de terrain à la Pétrie – Autorisation de signer les actes

2026-02-030

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2025-10-275, la Ville a accepté une offre d'achat de la part de la Boulangerie la Pétrie pour l'acquisition d'une partie du lot 4 311 544;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente doit être signé par des représentants de la Ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier, Monsieur André Pineault ainsi que le maire, Monsieur Pierre Gagnon, à

signer pour et au nom de la Ville de Bonaventure l'acte de vente d'une partie du lot 4 311 544 à la Boulangerie la Pétrie pour un montant de 3 500\$;

QUE tous les honoraires seront à la charge de la Boulangerie la Pétrie.

#### 4.4 Entente avec Pascan concernant le dégivrage des avions – Autorisation de signer l'entente

2026-02-031

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre en place un service de dégivrage/déglaçage des avions;

CONSIDÉRANT QUE ce service est essentiel pour assurer la desserte de la région avec l'avion-ambulance du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville désire conclure une entente avec Pascan pour la location du camion-nacelle, la formation des employés de la Ville et la fourniture du glycol;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente a été soumis au conseil et que ce dernier est satisfait de ce projet d'entente;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Monsieur André Pineault, directeur général et greffier, à signer l'entente avec Pascan pour et au nom de la Ville de Bonaventure.

#### 4.5 Entente avec le MTMDQ concernant le dégivrage des avions – Autorisation de signer l'entente

2026-02-032

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le service de dégivrage/déglaçage des avions-ambulances du gouvernement du Québec, la ville doit conclure une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère essentiel de maintenir la desserte de l'aéroport par l'avion-ambulance, et ce pour toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu une entente avec Pascan pour la location de l'équipement, la formation et la fourniture du glycol;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente a été soumis au conseil et que ce dernier est satisfait de ce projet d'entente;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Monsieur André Pineault, directeur général et greffier, à signer l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour et au nom de la Ville de Bonaventure.

#### 4.6 Entente avec la Ville de New Carlisle

2026-02-033

CONSIDÉRANT QU'une portion du chemin Billingsley se trouve sur le territoire de la Ville de New Carlisle;

CONSIDÉRANT QUE les employés de New Carlisle n'ont pas accès à ce chemin par New Carlisle et qu'ils devraient faire un détour pour avoir accès par Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de New Carlisle a demandé à la Ville de Bonaventure de faire l'entretien estival du chemin, moyennant les coûts de location de l'équipement et des opérateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente a été soumis au conseil et que ce dernier est satisfait de ce projet d'entente;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Monsieur André Pineault, directeur général et greffier, à signer l'entente avec la ville de New Carlisle pour et au nom de la Ville de Bonaventure.

#### 4.7 Participation de la Ville de Bonaventure à la chambre de commerce en 2026 – Autorisation

2026-02-034

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir la Chambre de commerce et d'industrie de la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat déposée par la Chambre de commerce et d'industrie de la Baie des Chaleurs ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier à signer l'entente de partenariat OR;

QUE le directeur général et greffier est autorisé à payer la somme de 3 100\$ comme contribution OR;

QUE le maire soit désigné comme représentant de la Ville auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de la Baie-des-Chaleurs;

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

#### 4.8 Approbation du budget 2026 de l'OH – Autorisation

2026-02-035

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le budget 2026 de l'office d'habitation de la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver le budget de l'OH;

CONSIDÉRANT QUE la Ville rembourse 10% des dépenses en administration, conciergerie et entretien des immeubles;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le budget 2026 de l'OH Baie-des-Chaleurs.

4.9 Vente pour non-paiement des taxes – Autorisation de représentation

2026-02-036

CONSIDÉRANT QUE certains contribuables n'ont pas payé la totalité de leur compte de taxes pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure demandera à la MRC de Bonaventure de procéder à la vente de ces immeubles pour récupérer les taxes dues;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC pour agir pour et au nom de la Ville de Bonaventure lors de ces ventes pour taxes;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Monsieur François Bujold, directeur général, greffier-trésorier ou Madame Lynn Fortin, responsable des finances et de l'administration de la MRC de Bonaventure à représenter la Ville de Bonaventure et à enchérir en son nom lors de la vente pour taxes municipales du jeudi 9 avril 2026 à la MRC de Bonaventure.

4.10 Demande d'aide financière pour la production d'un livre sur les arbres d'exception – Autorisation

2026-02-037

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière pour la publication d'un livre sur les arbres d'exception existants dans la région;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces arbres se situent sur le territoire de la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire aider à la publication de ce livre et ainsi faire connaître l'existence de ces arbres;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 250\$ à Madame Rose-Hélène Trambly pour la publication d'un livre sur les arbres d'exceptions;

QUE cette somme soit prise à même les activités financières.

4.11 Dépôt du projet de dégivrage/déglaçage à l'aéroport par la Ville au prix du Mérite Municipal du MAMH – Autorisation

2016-02-038

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déployé beaucoup d'effort pour mettre en œuvre le service de dégivrage/déglaçage à l'aéroport de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une première au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est fière de cette réalisation et désire partager cette expérience avec les autres municipalités;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Monsieur André Pineault, directeur général et greffier, à déposer la candidature de la Ville de Bonaventure au Mérite Municipal du MAMH pour et au nom de la Ville de Bonaventure.

4.12 Règlement R2026-805 décrétant un emprunt de 600 000\$ pour la construction de la rue des Cayens – Avis de motion

Je, Gaston Arsenault, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Bonaventure, le règlement R2026-805 sera adopté.

Ce règlement a pour but de décréter un emprunt de 600 000\$ pour la construction de la rue des Cayens, remboursable sur 20 ans.

4.13 Règlement R2026-805 décrétant un emprunt de 600 000\$ pour la construction de la rue des Cayens – Adoption du projet de règlement

2026-02-039

CONSIDÉRANT QUE la ville a signé une entente avec les promoteurs du projet du « Carrefour des générations »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la Ville voit, en partenariat avec les promoteurs, à la construction de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cette rue permettra l'ajout de 20 logements et une augmentation de la valeur foncière d'au moins 2,5M\$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné, séance tenante par le conseiller Gaston Arsenault;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette, appuyé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement suivant, décrétant et statuant ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de construction pour la création de la rue des Cayens, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur des travaux publics de la Ville de Bonaventure, M. Michael F. Gendron, en date du 29 janvier 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

De plus, les plans relatifs à la nouvelle rue figurent à l'annexe B, laquelle fait partie intégrante du présent règlement. »

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 600 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 600 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **5. Travaux publics**

#### 5.1 Inspection de la passerelle – Autorisation

2026-02-040

CONSIDÉRANT QUE la passerelle Wagamet a été inaugurée en 2000;

CONSIDÉRANT QU'aucune inspection de la structure n'a été réalisée depuis;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité des citoyens qui utilisent cette passerelle, il est important de vérifier sa solidité ponctuellement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a obtenu deux offres de services pour l'inspection de la passerelle par une firme d'ingénieurs;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un contrat à l'entreprise Arpo pour un montant avant taxes de 3 795\$ pour l'inspection sommaire de la passerelle Wagamet;

QUE cette somme soit prise à même les activités financières.

#### 5.2 Remboursement d'un ponceau sur la rue Lafayette – Autorisation

2026-02-041

CONSIDÉRANT QU'au moment de la construction de la rue Lafayette, la ville et le promoteur se sont entendus pour que cette dernière fournisse les tuyaux de ponceaux donnant accès aux terrains sur une longueur de 6 mètres par terrain;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction de la résidence sise au 102 Lafayette, les propriétaires ont payé eux-mêmes leur ponceau;

CONSIDÉRANT QUE pour être équitable avec les autres propriétaires de cette rue, la Ville entend rembourser aux propriétaires le coût de leur ponceau;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser aux propriétaires du 102 Lafayette leur ponceau, ce qui représente un montant de 459,89\$, taxes incluses;

QUE cette somme soit prise à même les activités financières.

## **6. Service des incendies**

### **6.1 Appui à la formation des pompiers volontaires**

2026-02-042

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (S-3.4, r.1)* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure prévoit la formation de pompiers pour le sauvetage sur glace et eaux vives au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bonaventure en conformité avec l'article 6 du Programme.

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bonaventure.

6.2 Règlement R2026-804 modifiant le règlement R2012-616 relatif à la tarification du service des incendies

2026-02-043

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement R2012-616 le 7 mai 2012;

CONSIDÉRANT la volonté de mettre le Règlement à jour pour que la tarification soit imposée à toutes interventions sur service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Liette Poirier a donné un avis de motion de l'adoption du règlement R2026-804 lors de la séance du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement R2026-804 a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 par la résolution 2026-01-017;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault, appuyé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro R2026-804 soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 : Titre

Le règlement porte le titre de Règlement R2026-804 modifiant le Règlement R2012-616 relatif à la tarification pour la location de camions et équipements du service de la protection incendie.

Article 3 : Modification de l'article 3

Le premier alinéa de l'article 3 est remplacé par le suivant : « Le mode de tarification, ci-après établi, est imposé à la suite d'une demande d'intervention du service des incendies sur le territoire d'une municipalité, ou d'une MRC (dans le cas d'un TNO) avec laquelle la ville n'a pas d'entente valide concernant le service des incendies. »

Article 4 : Indexation

Les tarifs sont indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) comme établi par Statistiques Canada pour l'année précédente au 31 décembre de chaque année.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**7. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire**

**7.1 Contrat concernant la conception du mini-putt – Autorisation**

2026-02-044

CONSIDÉRANT QUE le projet choisi par la population dans le cadre du projet participatif est la construction d'un mini-putt;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend respecter sa promesse de réaliser le projet choisi par la population;

CONSIDÉRANT QUE la première étape de la réalisation de ce projet est la conception du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Mini-putt L'Authentique offre un service de conception de mini-putt;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le mandat à l'entreprise Mini-putt L'Authentique de réaliser les plans de conception du mini-putt de Bonaventure, pour un montant n'excédant pas 5 000\$ avant taxes.

**7.2 Création d'un comité culturel – Autorisation**

2026-02-045

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté une nouvelle politique culturelle en 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre cette politique en œuvre, la Ville désire mettre en place un comité culturel;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de ce comité sera d'appuyer les efforts du directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire et de la coordonnatrice à la bibliothèque et à la culture à la mise en œuvre de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le comité pourra également formuler des recommandations au conseil en matière de culture;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE créer un comité culturel;

QUE ce comité sera composé du directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire, de la coordonnatrice à la bibliothèque et à la culture, de Madame Lucie Cayouette, conseillère numéro 6 et de 5 citoyens de Bonaventure;

QUE le conseil confie le mandat au directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire de choisir les membres du comité;

QUE le conseil permet au comité d'adopter ses règles de régie interne.

7.3 Conception et installation d'une plaque et nomination d'un lieu en l'honneur des frères Forest

2026-02-046

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2013-286, laquelle prévoyait : « **DE CES FAITS**, il est proposé par la conseillère Emmanuelle Babin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Ville de Bonaventure s'engage à désigner un lieu ou un immeuble à leurs noms dans un avenir rapproché en signe de reconnaissance et de fierté ».

CONSIDÉRANT QU'aucune suite n'a été donnée à cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère toujours important de souligner l'apport de Jacques et Jean-Marc Forest pour la mise en place du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la ville a obtenu trois soumissions pour la fabrication d'une plaque commémorative et que la soumission la moins dispendieuse est celle de Concept K;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer le parc situé en face de l'église et donnant accès à la promenade le long de la Baie, le « Parc des frères Forest »;

D'accorder un contrat à l'entreprise Concept K pour la fabrication d'une plaque commémorative expliquant qui sont les frères Forest et leurs réalisations pour un montant total avec taxes de 2 684,66\$;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même les activités financières de l'année 2025.

7.4 Demande d'aide financière pour la fête nationale – Autorisation de déposer une demande

2026-02-047

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (ministère) a élaboré et mis en place le Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec (Programme), volet 1, qui vise à soutenir les municipalités et les MRC dans la réalisation d'activité dans le cadre de la fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure souhaite présenter, en 2026, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour la réalisation d'activités reliée à la fête nationale du Québec;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER Monsieur David Roy, directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire, à signer au nom de la Ville de Bonaventure tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2026 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme.

7.5 Achat d'une machine à glace pour le camping – Autorisation

2026-02-048

CONSIDÉRANT QUE la machine à glace du camping date de plusieurs années et ne permet pas de fournir à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la vente de glace constitue un revenu appréciable au camping;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et la recommandation du directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire à procéder à l'achat d'une machine à glace modèle CU3030MA, auprès de Réfrigération Porlier, pour un montant total, taxes incluses, de 9 857,96\$;

Que cette somme soit prise à même le fonds de roulement amorti sur une période de 3 ans.

## **8. Urbanisme**

### **8.1 Demande d'aide financière 9454-9698 Québec inc. R2022-761 – Autorisation**

2026-02-049

CONSIDÉRANT le règlement R2022-761 ayant pour objet la mise en place d'un programme d'aide au secteur résidentiel sur le territoire de la Ville de Bonaventure (construction de logement);

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu de ce règlement par l'entreprise 9454-9698 Québec inc.;

CONSIDÉRANT l'avis de conformité de la demande déposée par la direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande d'aide financière déposée par 9454-9698 Québec inc. dans le cadre du règlement R2022-761;

QUE l'aide versée soit en fonction des critères du règlement R2022-761.

### **8.2 Demande de PIIA marina – Décision**

2026-02-050

CONSIDÉRANT QUE la marina de Bonaventure se situe dans une zone soumise à l'approbation d'un plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la marina a déposé un projet visant à ajouter des portes, à agrandir la terrasse arrière et à poser du pavé uni sur une partie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a obtenu une recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le plan de construction déposé au soutien de la demande de permis 2026-005.

8.3 Demande d'aide financière Les entreprises Denis Clairmont inc. R2022-761 – Autorisation

2016-02-051

CONSIDÉRANT le règlement R2022-761 ayant pour objet la mise en place d'un programme d'aide au secteur résidentiel sur le territoire de la Ville de Bonaventure (construction de logement).

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu de ce règlement par Les entreprises Denis Clairmont inc.;

CONSIDÉRANT l'avis de conformité de la demande déposée par la direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande d'aide financière déposée par Les entreprises Denis Clairmont inc. dans le cadre du règlement R2022-761.

QUE l'aide versée soit en fonction des critères du règlement R2022-761.

8.4 Demande de dérogation mineure 173 rue des Peter - Décision

2026-02-052

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la résidence sise au 173 rue des Peter a déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la hauteur de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur maximale permise pour une résidence dans cette zone est de 10 mètres et que la résidence à une hauteur de 10,22 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'intention de modifier son règlement de zonage dans le but d'éliminer la hauteur maximale en mètre des bâtiments principaux résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a transmis sa recommandation au conseil municipal;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de dérogation mineure puisque cette dérogation ne sera plus nécessaire une fois le règlement de zonage modifié.

8.5 Remerciement aux anciens membres du CCU

2026-02-053

CONSIDÉRANT QUE le conseil a nommé des nouveaux membres au comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance de janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Paul-Égide Arsenault, Pierre Bourget et André Babin ont accordé beaucoup d'années au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire souligner leur contribution à l'aménagement du territoire de notre ville;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remercier chaleureusement messieurs Paul-Égide Arsenault, Pierre Bourget et André Babin pour leurs nombreuses

années sur le CCU et à les remercier pour leur contribution à l'aménagement du territoire de notre ville.

9. **Autres**

9.1 **Correspondance**

Le ministère de la Famille accorde une aide financière de 22 500\$ à la Ville pour la mise en œuvre du plan d'action de la politique familiale.

9.2 **Période de questions**

Le maire répond aux questions de l'assemblée.

9.3 **Levée de l'assemblée ordinaire du 2 février 2026**

2026-02-054

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 2 février 2026 soit levée.

---

Pierre Gagnon  
Maire

---

André Pineault  
Directeur général et greffier

Je, Pierre Gagnon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.